

GÉRER LES SINISTRES CORPORELS HORS AUTOMOBILES

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA121	3 jours - 21 h	Bases	Présentiel ou à distance	1670,00 €

LIEUX ET DATES :

PARIS

- Du 12/06/2023 au 14/06/2023
- Du 06/12/2023 au 08/12/2023

OBJECTIFS

- Gérer les sinistres corporels (automobiles et hors automobiles).
- Intégrer la méthodologie d'indemnisation d'une victime.
- Maîtriser la nomenclature des préjudices corporels Dintilhac.

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Apports techniques et méthodologiques. Pour les renforcer, le formateur s'appuie sur l'analyse des dispositions législatives et sur la jurisprudence. Les participants réalisent des cas pratiques d'évaluation du

dommage corporel et du préjudice économique.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

REMARQUE : cette formation traite des dossiers corporels entre 0 et 15 % d'IPP.

Seront également abordés les fondamentaux des préjudices liés au décès (préjudices moraux, patrimoniaux, économiques).

A. Situer l'accident corporel dans son contexte juridique, social et médical

1. Principes juridiques indemnisables

2. Déroulé type d'un dossier corporel

3. Zoom sur l'expertise médicale

B. Identifier et évaluer les différents postes de préjudice corporel en cas de blessures

1. Nomenclature Dintilhac : définition et évaluation poste par poste

2. Aggravation du préjudice et son indemnisation

C. Préciser le recours des tiers payeurs

1. Identification des prestations versées en cas d'accident

2. Tiers payeurs bénéficiaires d'un recours

3. Définition de l'assiette et des modalités du recours

D. Déterminer le préjudice en cas de décès

1. Notion d'ayants droit

2. Définition des postes de préjudice

3. Intervention des tiers payeurs en cas de décès

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage

- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Chargés d'indemnisation risques corporels non automobiles

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici.](#)

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes

AA041

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1670,00 €

Exonérés de TVA

Déjeuners offerts

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 06/02/2026 à 15:53